**LICENCES DE TIR**

La législation  française est extrêmement rigoureuse en matière de détention d’arme et munitions. Les contrôles dans les stands ont lieu de plus en plus souvent !!!

**Une licence de tir à jour est obligatoire pour tirer au ball-trap, ce n’est pas la seule restriction. Sans licence vous ne pouvez pas acheter une arme et encore moins en transporter une. Bien entendu les munitions sont également concernées par la règlementation.**

**Contrairement à de fausses affirmations la détention d’un permis de chasse n’autorise pas la pratique du ball-trap.** Le chasseur pourra acquérir auprès du stand une assurance journalière .

En France la pratique du ball-trap est scindée en deux fédérations distinctes :

**– FÉDÉRATION FRANÇAISE DE BALL TRAP ET DE TIR À BALLE (F.F.B.T.)** pour toutes les disciplines **non olympiques** .

**– FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TIR (FFTIR)** pour toutes les disciplines **olympiques** .

Le stand Ball Trap Club Ur Gorri de Bardos est affilié a la FFBT.

Une image contenant logo

Description générée automatiquementVous n’avez pas l’obligation d’acquérir les deux licences. Il suffit d’en avoir une pour pratiquer la discipline assurée par la fédération concernée. Par exemple le C*ompak Sporting* qui est une discipline non olympique se pratiquera avec la licence F.F.B.T. mais ne pourra pas se tirer avec une licence unique FFTIR. Pour les deux fédérations **la demande d’une licence est à faire au stand** lequel vous décernera une licence provisoire.

**Pour ces raisons de sécurité, d’assurance et de responsabilité la licence fédérale vous sera demandée pour la saison 2024 .**